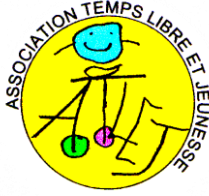


ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE BUEIL

2016-2017



REGLEMENT INTERIEUR

1. L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de (6H30 à 8H45 et de 16H30 à 19H15). Les mercredis de 6h30 à 8h45)
2. L'accueil périscolaire n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés et fréquentant les écoles maternelles et primaires de Bueil en priorité aux :
 - Familles ayant deux emplois
 - Familles monoparentales
3. L'inscription à l'accueil périscolaire s'entend pour des périodes fixes et nous n'accueillerons pas d'enfants ponctuellement sauf exceptionnellement pour des raisons particulières.
4. Une fiche sanitaire relatant l'état de santé de l'enfant devra être rendue au plus tard à la première venue de l'enfant. Pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) une copie de ce dernier et le kit de médicament devront être fournis dès la première venue de l'enfant.
5. **L'accueil fermant impérativement à 19H15, le nom et le numéro de téléphone d'une personne à appeler, en cas de retard des parents, devront être fournis.**
6. Les familles se chargeront de donner chaque jour un goûter à leur(s) enfant(s). Un supplément de 0,75€ vous sera facturé en cas d'oubli.
7. Tous les lundis, mardis et jeudis soirs, après son goûter, votre enfant pourra, s'il le souhaite, faire ses devoirs (sauf cas exceptionnel : activités spécifiques, veille de vacances, autres). Les animateurs ne pourront être tenus responsables de la qualité du travail effectué par votre enfant.
8. Le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire et remis aux animateurs. La restitution des enfants ne sera faite qu'aux parents, sauf autorisation écrite de ceux-ci stipulant le nom d'une personne les remplaçant. Sur autorisation écrite des parents, les enfants pourront rentrer seuls chez eux ; dans ce cas la responsabilité des parents sera seule engagée.
9. Le montant de la séance est fixé, en fonction des revenus des familles, de 0.62 à 3.23 € par enfant, quelque soit le temps passé par l'enfant.
10. Les familles devront nous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs dernier avis d'imposition afin que nous puissions déterminer le tarif par séance.
11. Les factures seront envoyées aux familles chaque fin de mois par la secrétaire de l'association. En cas de non paiement dans les délais, l'enfant ne sera plus accepté.
12. Les règlements par chèque devront être libellés à l'ordre de l'association Temps et Libre et Jeunesse. **Il est à noter que les animateurs ne peuvent pas faire parvenir vos règlements à la secrétaire.**
13. Tout acte de violence ou de non respect vis à vis de l'équipe ou d'un autre enfant, pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
14. Il est interdit d'amener des jouets, jeux ou effets personnels à l'accueil périscolaire. Dans le cas contraire, nous ne serons pas responsables en cas de casse, de perte ou de vol.
15. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin, il sera fait appel dans un premier temps au cabinet médical de Bueil.
16. Aucun médicament ne sera administré sur l'accueil hors accord écrit préalable des familles.
17. En cas de désistement trop important des familles, nous nous réservons le droit de fermer l'accueil périscolaire à tout moment, après en avoir informé les parents.
18. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
19. Ce présent règlement doit être rendu signé le jour de l'inscription.
20. En cas de retard, nous demandons aux familles de prévenir les animateurs aux numéros suivants :
21. **21. Tout retard au delà de 19h15 vous sera facturé 5€ supplémentaire.**

Date et Signature des Parents

La Responsable du périscolaire
Christine CAILLER

Le directeur de l'Association
Nicolas DE COOMAN